

La vaccination est le meilleur remède contre la pandémie

Urs Stoffel

Dr méd., membre du Comité central de la FMH, responsable du département Médecine et tarifs ambulatoires



Cela fait des semaines que le vaccin contre le Covid-19 fait la une des journaux et qu'il est au centre des conversations. Au début de l'année, les cantons ont été surpris par la rapidité avec laquelle il a été rendu disponible et n'étaient pas tout à fait prêts pour la mise en œuvre. Puis ce fut au niveau du réapprovisionnement que l'on connut quelques retards, et la stratégie n'a pas pu se déployer aussi vite que souhaité. Côté rémunération également, les choses auraient pu être mieux préparées, tant pour les centres de vaccination que pour les cabinets médicaux.

Il n'était pas prévu, du moins au départ, que les cabinets participent à la campagne de vaccination. Pourtant, dès le début de la première phase, durant laquelle il s'agit de protéger les patients âgés, chroniquement malades ou polymorbides, il est devenu évident que les médecins indépendants avaient un rôle important à jouer. Car c'est à eux qu'il revient de déterminer les priorités au sein de leur patientèle, de référer certains aux centres de vaccination et de vacciner certains autres dans leur cabinet, après les avoir dûment informés et obtenu leur consentement éclairé. Il est particulièrement important pour les patients à risques de pouvoir être vaccinés au cabinet de leur médecin habituel plutôt que dans un centre. C'est une question de confiance. Ils ont besoin de pouvoir poser des questions et d'être conseillés avec soin, car ils constituent le groupe le plus vulnérable dans le cadre de cette pandémie.

Il est particulièrement important pour les patients à risques de pouvoir se faire vacciner chez leur médecin habituel.

On comprend mal les motifs qui ont amené les assureurs et la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS) à choisir la voie suivie jusqu'ici pour la rémunération des vaccins. Dans la convention tarifaire conclue entre eux ce début janvier, le forfait par vaccin était fixé à 14,50 francs pour les centres de vaccination comme pour les cabinets médicaux. A aucun moment la FMH n'a été invitée à participer aux négociations, quand bien même la convention réglait également la rémunération des cabinets médicaux. C'est là un cas d'école re-

présentatif de ce qu'est un accord aux dépens de tiers. Après publication du montant de l'indemnisation, la FMH a immédiatement fait cause commune avec l'association Médecins de famille et de l'enfance Suisse (mfe). Nous avons été entendus et avons clairement démontré, sur la base de nos calculs, qu'un forfait de 14,50 francs ne suffirait en aucun cas à couvrir le coût d'une vaccination

Nous nous sommes mobilisés sitôt les forfaits publiés, et avons fait valoir les résultats de nos calculs dans le cadre des négociations.

en cabinet, ni même celui d'un centre de vaccination, et que les cantons – et le contribuable – auraient un multiple de ce chiffre à leur charge. Les assureurs et la CDS ont une nouvelle fois délibéré à huis clos, pour aboutir à un forfait provisoire de 24,50 francs pour la vaccination en cabinet. On reste loin du but, qui serait de définir un forfait unifié couvrant véritablement les frais encourus par les cabinets médicaux du pays dans le cadre de la présente campagne de vaccination. Les forfaits pour la vaccination en cabinet varieront ainsi de canton en canton et ces derniers, responsables de la mise en œuvre de la campagne, devront mettre de leur poche pour assurer une prise en charge adéquate à leur population. Chaque société cantonale de médecine devra négocier avec son canton, ce qui est précisément ce que nous voulions éviter.

Le vaccin est le premier outil qui nous permettrait de venir à bout de cette pandémie. Il est d'autant plus incompréhensible et quasi grotesque que nous devons nous battre pour obtenir ne serait-ce qu'une rémunération à prix coûtant de la vaccination en cabinet. Jour après jour, l'Etat débourse des centaines de millions de francs pour atténuer l'impact économique des mesures de lutte contre la pandémie. Il serait possible d'alléger ces mesures si nous pouvions avancer rapidement avec la vaccination et parvenir ainsi à protéger efficacement la population. Une note positive: à la différence des assureurs, une partie des cantons semblent avoir pris conscience de leurs responsabilités, et ont entretemps défini des forfaits adéquats permettant aux médecins comme aux médecins de rentrer dans leurs frais.